



## Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel : mairie@yzeron.com

# Bilan de la concertation

## Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Yzeron

### 1. Rappel des objectifs de la concertation

Par délibération 2023/051, du 30 mars 2023, le Conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et défini les modalités de la concertation conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme.

Extrait de la délibération sus visée :

#### « Article 2

**Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,**

**DECIDE de se donner les principes suivants en termes de concertation et de participation citoyenne**

- A. Une concertation de l'amont (mise en place de la démarche de révision générale du PLU) jusqu'à l'enquête publique ;
- B. Une mobilisation de tous : habitants ; acteurs économiques ; agriculteurs, acteurs sociaux...avec des temps de rencontres, d'échanges pour co-construire le projet ;
- C. Une exigence de pédagogie tout au long de la démarche aussi bien vis-à-vis de l'équipe municipale que des habitants qui devra s'articuler avec le principe d'information chemin-faisant ;
- D. Une territorialisation de la concertation : des temps de rencontre par hameaux, notamment Chateaufieux et La Brally ;
- E. Une information et communication chemin-faisant et à chaque étape clef de la révision générale du PLU ;

Cette information devra prendre plusieurs formes : mise en place d'un registre en mairie dès le démarrage de la révision ; informations régulières sur le site de la mairie, dans la presse locale, exposition, voire « capsules vidéo » ou autres...

- F. Des débats sur des sujets clefs et/ou sensibles du nouveau projet d'aménagement et de développement durable pour favoriser un véritable dialogue territorial
- G. Une permanence « PLU » une fois par trimestre durant tout le temps de la démarche de révision ».

## **2. Modalités d'information du public**

Afin d'assurer une information large et continue, la commune a mobilisé plusieurs supports :

- Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie, accessible aux jours et heures habituels d'ouverture, dont l'existence a été relayée sur le site internet de la commune dans les bulletins municipaux, lors des échanges avec les administrés et au cours des réunions ;
- Publications dans le bulletin municipal :
  - n°103 - juin 2023
  - n°105 - juillet 2025
- Articles dédiés dans la presse locale (hors comptes rendus du Conseil municipal) :
  - *Le Progrès*, 15 novembre 2023
  - *Le Progrès*, 21 octobre 2024
- Présentation d'un panneau d'information à l'occasion des vœux du Maire 2025, le dit panneau ayant ensuite été installé à l'accueil de la mairie.

## **3. Réunions publiques, ateliers participatifs et concertation avec les acteurs du territoire**

La commune a souhaité associer étroitement les habitants/acteurs du territoire à la démarche.

**Réunions publiques** : 11 septembre 2024, 3 mars 2025.

**Réunions spécifiques** : 22 février 2024 : référents de quartiers / 13 mai 2024 : commerçants / 15 mai 2024 : agriculteurs / 16 juin 2025 : agriculteurs / 1<sup>ER</sup> décembre 2025 : agriculteurs

**Ateliers participatifs** : 28 janvier 2025 : agriculture / 17 mars 2025 : atelier élargi consacré aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

**Concertation avec les acteurs du territoire** : 15 mai 2024 : échanges avec le vice président de la CCVL en charge de la vie économique

**Enquête auprès des habitants** : diffusée le 19 janvier 2025

## **4. Observations du public**

Le registre de concertation ainsi que les différents temps d'échange ont permis de recueillir des observations portant sur l'ensemble du projet de PLU, de la phase amont (élaboration du Projet d'aménagement et de développement durable) jusqu'aux phases de programmation (élaboration des Orientations d'Aménagements et de Programmation)

Les comptes-rendus détaillés des ateliers de consultation sont disponibles en annexe.

Le registre de concertation a recueilli 14 observations.

## **5. Prise en compte des contributions**

Les observations formulées ont alimenté la réflexion communale.

## **6. Conclusion**

Au regard des actions menées, le Conseil municipal considère que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies dans la délibération de prescription.

Elle a permis une information continue du public et une participation effective des habitants et acteurs locaux à l'élaboration du projet.

Le Conseil municipal est donc en mesure de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.